

RAPPORT DÉPARTEMENTAL D'EXPLOITATION ÉCLAIRAGE PUBLIC EXERCICE 2017



L'éclairage public au service des territoires et de
la transition énergétique en Lot-et-Garonne





Jean GALLARDO
Président du Sdee 47

L'année 2017 se termine avec la structuration par le Sdee 47 d'un programme d'aides financières conséquentes aux communes adhérentes qui souhaitent remplacer les points lumineux les plus énergivores. En effet, en finançant jusqu'à 70% du montant HT des travaux*, l'objectif est de supprimer totalement les équipements les plus consommateurs d'énergie, notamment les lampes à vapeur de mercure, d'ici fin 2020.

Par ailleurs à fin 2017, 269 communes représentant plus de 85% des municipalités du Lot-et-Garonne nous ont transféré la compétence Eclairage Public. Les 32 000 points lumineux et les réseaux associés sont pris en charge par le Sdee 47 qui fait réaliser les travaux et l'entretien à des entreprises attributaires de marchés publics, participant ainsi au soutien de l'activité économique locale.

Ce rapport représente un bilan d'activité à la maille de ces 269 communes.

Je vous souhaite une bonne lecture à toutes et à tous

Jean Gallardo – Président du Sdee 47

* conditions page 10

SOMMAIRE

1 LE PATRIMOINE TRANSFÉRÉ AU Sdee 47 AU 31/12/2017	3
1.1 Répartition du patrimoine par compétence.....	3
1.2 Types de sources lumineuses (compétence éclairage public)	4
1.3 Types de supports (compétence éclairage public)	4
2 LA MAINTENANCE	5
2.1 La maintenance curative	5
2.2 La maintenance préventive	6
3 LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT.....	9
3.1 Définition des travaux d'investissement	9
3.2 Contribution pour les travaux d'investissement	10
3.3 Travaux d'investissement réalisés en 2017	11
3.4 Avancement du programme de rénovation énergétique	11
4 LE TRAITEMENT DES DT / DICT	11
5 LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ	12
6 LES DIAGNOSTICS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC	13
7 LE GÉORÉFÉRENCIEMENT DES RÉSEAUX SOUTERRAINS	13
8 LES CONTRIBUTIONS ANNUELLES DES COMMUNES	14
8.1 Les prestations de base (communes aux trois compétences)	14
8.2 Les prestations complémentaires pour les compétences éclairage public et signalisation lumineuse tricolore....	14
8.3 Les prestations complémentaires pour la compétence éclairage des infrastructures sportives	14
8.4 Les prestations optionnelles.....	14
8.4.1 Prestation optionnelle HS/Accidents/Climat pour la compétence éclairage public	14
8.4.2 Les nettoyages ponctuels	15
8.4.3 Les visites de dépistage des pannes pour la compétence éclairage public.....	15
8.4.4 La mise à disposition d'agents d'astreinte pour la compétence signalisation lumineuse tricolore.....	15

1 LE PATRIMOINE TRANSFÉRÉ AU Sdee 47 AU 31/12/2017

Le Sdee 47 offre la possibilité aux communes de lui transférer une ou plusieurs des compétences suivantes :

- Eclairage Public (EP),
- Eclairage des Infrastructures Sportives (EIS),
- Signalisation Lumineuse Tricolore (SLT).

Ces compétences sont composées **des domaines** indissociables suivants :

- maîtrise d'ouvrage des investissements,
- maintenance des installations,
- exploitation des installations.

Dans le cadre de la compétence Eclairage Public, en outre, il a été proposé aux communes de souscrire une option HS/Accident/Climat fonctionnant sur le principe de l'assurance. Moyennant une cotisation complémentaire annuelle, le Sdee 47 remplace les luminaires Hors Service (HS) ou endommagés suite à un accident ou à un évènement climatique sans appeler de contribution à la commune sur l'investissement concerné.

Les conditions d'exercice des compétences sont décrites dans le guide des CTAF téléchargeable en ligne sur le site du Sdee 47 .

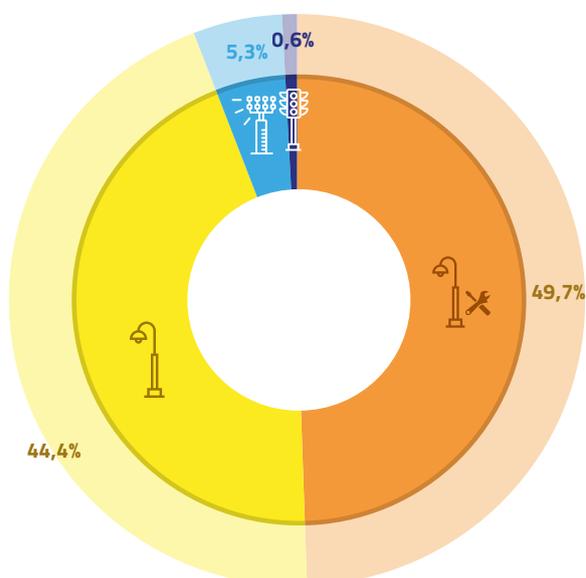


1.1 Répartition du patrimoine par compétence

Le tableau ci-dessous détaille :

- le nombre de communes ayant transféré une ou plusieurs compétences au Sdee 47 au 31/12/2017
- le nombre de communes ayant souscrit ou non à l'option HS/Accidents/Climat pour l'éclairage public
- le patrimoine exploité par le Sdee 47 pour chaque compétence.

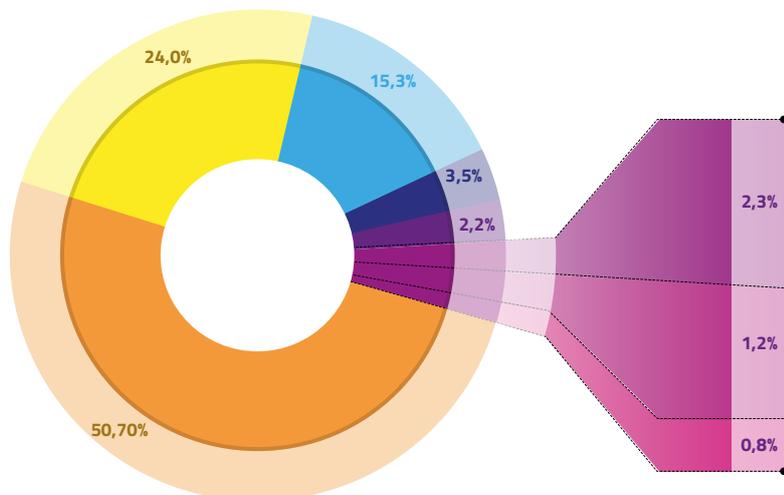
	EP Total	Dont EP Hors option	Dont EP Avec option	EIS	SLT
Nombre de communes	269	104	165	76	24
Nombre d'armoires	1 374	608	766	142	38
Nombre de points lumineux	29 809	14 057	15 752	1 678	200



Répartition du nombre de points lumineux par compétence

-  **49,7%**
Eclairage Public avec option HS
-  **44,4%**
Eclairage Public sans option HS
-  **5,3%**
Eclairage des Infrastructures Sportives
-  **0,6%**
Signalisation Lumineuse Tricolore

1.2 Types de sources lumineuses (compétence éclairage public)



Répartition des différentes sources lumineuses gérées par le Sdee 47

50,7%
Sodium Haute Pression (SHP)

24%
Ballon Fluo (BF) et Mixtes *

15,3%
Iodure Métallique (IM)

3,5%
LED

2,2%
Divers

4,3%
Autres

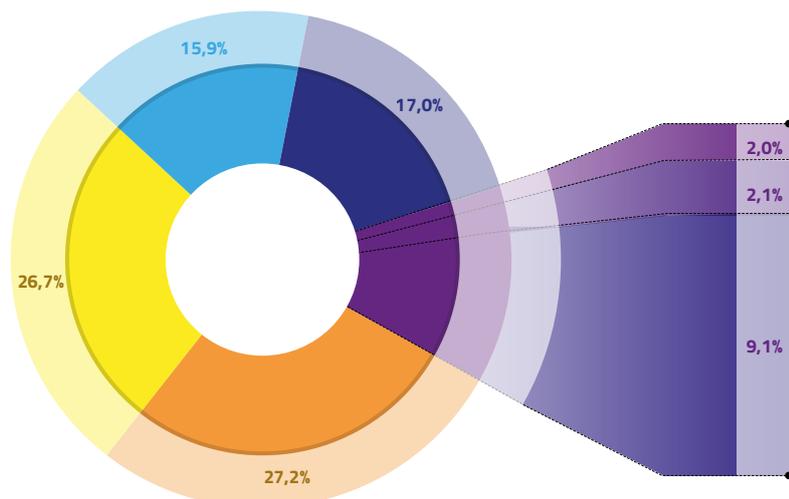
2,3%
Fluocompacte

1,2%
Tube fluo

0,8%
Halogène

* La commercialisation des sources BF et des sources mixtes est interdite depuis le 14 Avril 2015 (Directive EuP 2005/32/EC).

1.3 Types de supports (compétence éclairage public)



Répartition des différents types de supports gérés par le Sdee 47

27,2%
Candelabre

26,7%
Poteau

15,9%
Mât

17,0%
Façade

13,2%
Autres

2,0%
Encastré

2,1%
Borne

9,1%
Divers

2 LA MAINTENANCE

2.1 La maintenance curative

En cas de panne, les communes ayant transféré leur compétence au Sdee 47 signalent les dysfonctionnements via internet, par l'intermédiaire de Candela Web, à l'adresse suivante :



<https://candela.sogelink.fr/sdee47/>

Chaque commune dispose d'un login et d'un mot de passe pour accéder à son patrimoine.

L'exécution de l'entretien curatif intervient comme suit :

- **Pour les dépannages courants** (points lumineux isolés)
Délai de **5 jours** ouvrés à compter de la date de réception de la demande d'intervention émise par la Collectivité.
- **Pour les pannes générales de circuit** (groupe de points lumineux en panne, armoires de commande)
Délai de **24 heures** à compter de la réception de la demande d'intervention émise par la Collectivité.
- **Pour les interventions urgentes** (sécurité publique menacée pour les personnes ou les biens)
Délai de **3 heures** à compter de la réception de la demande d'intervention émise par la Collectivité.

Pour les interventions urgentes et en dehors des heures ouvrées, le Sdee 47 met à disposition des Collectivités une ligne directe d'astreinte assurée 24 heures sur 24, dimanches et jours fériés inclus. Il s'agit du 06 72 89 14 06.

En 2017, sur l'ensemble des 3 compétences, le Sdee 47 a enregistré **2 837** demandes et a réalisé un total de **1 607** interventions de maintenance curative, pour **2 322** points lumineux, supports de feux tricolores et armoires traités, ce qui représente un taux de pannes de **7.4 %**, contre **7,3%** en 2016.

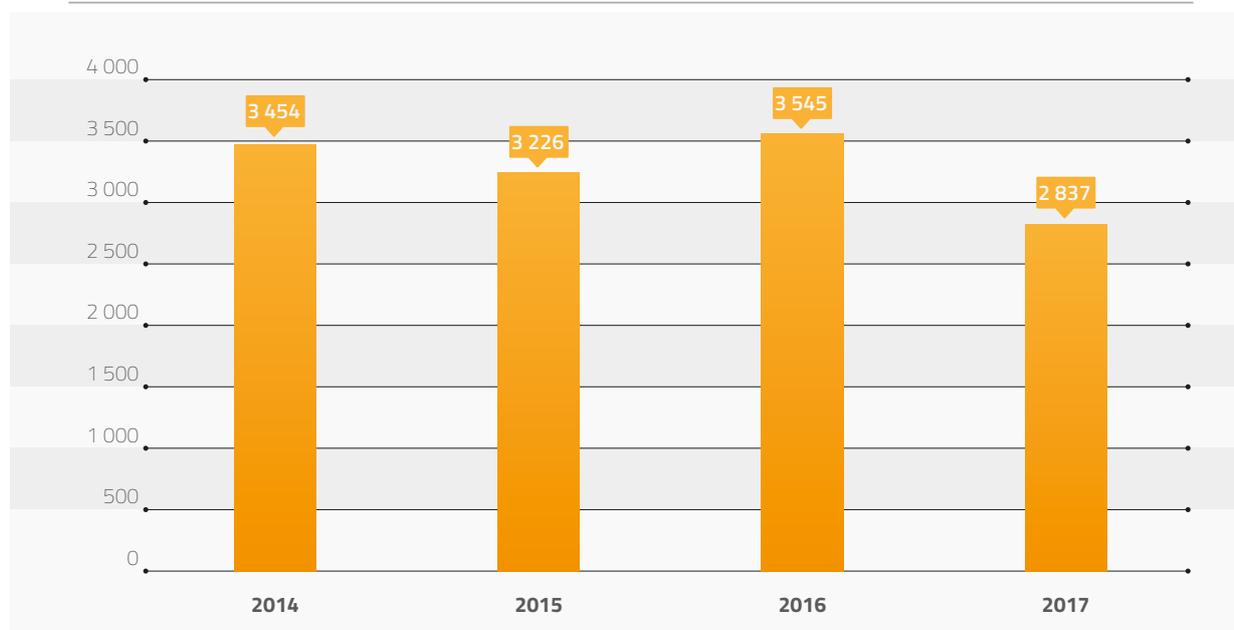
Dans le détail, la répartition est la suivante :

	 EP	 EIS	 SLT	Total
Nombre d'interventions	1 447	85	75	1 607
Dépannages courants	1 776	99	25	1 900
Pannes générales de circuit	350	14	54	418
Interventions urgentes	4	0	0	4
Nombre de points lumineux et armoires traités	2 130	113	79	2 322
Taux de pannes pour 2017	7.1 %	6.7 %	39.5%	7.4 %
Pour mémoire :				
Nombre d'interventions en 2016	2 167	100	114	2 376
Taux de pannes pour 2016	6.7 %	6.1 %	59.4%	7.3%

Les nombres et taux de pannes (nombre d'intervention/nombre de points lumineux) **sont restés stables** entre 2016 et 2017 pour les compétences EP (Eclairage Public) et EIS (Eclairage des Infrastructures Sportives). L'année 2017 est marqué par une stabilisation de ces taux.

Pour la compétence SLT (Signalisation Lumineuse Tricolore), le taux de pannes **diminué** par rapport à 2016.

Ces ratios sont suivis, en particulier pour l'éclairage public. **Ils permettent de qualifier la fiabilité des installations** et de déterminer si le rythme choisi pour la maintenance préventive de 5 ans a un impact sur les taux de pannes et montants de maintenance.



2.2 La maintenance préventive

L'entretien préventif a pour objet de réduire les risques de panne et d'améliorer ainsi le service à l'utilisateur. Il permet de maintenir dans le temps, les performances des matériels ou équipements à un niveau satisfaisant.

La périodicité de cet entretien préventif a été fixée à **5 ans**.



Pour l'éclairage public, l'entretien préventif porte sur les éléments suivants :

- nettoyage des luminaires et des armoires de commande,
- vérification du bon fonctionnement des points lumineux et des armoires et petites réparations,
- le remplacement des sources lumineuses (hormis les LEDs),
- l'étiquetage des foyers non numérotés (hormis sur les façades des habitations).



Pour la signalisation lumineuse tricolore, l'entretien préventif porte sur les éléments suivants :

- nettoyage des parties optiques et des armoires,
- vérification du bon fonctionnement des feux et de l'armoire de commande et petites réparations,
- l'étiquetage des supports non numérotés (hormis sur les façades des habitations).

Le Sdee 47 n'assure pas d'entretien préventif pour l'éclairage des infrastructures sportives en raison de la particularité des cycles d'allumage et du coût trop important des sources lumineuses. Il intervient cependant dans le cadre de l'entretien curatif, sur demande des Collectivités.

En 2017, le Sdee 47 est intervenu sur **51 communes** et **7 199 luminaires**, incluant le remplacement de **4 370 lampes**. Sur ces 7 199 luminaires, seuls 7 150 étaient actifs. Les autres points étaient soit déconnectés, soit en attente de réparation.

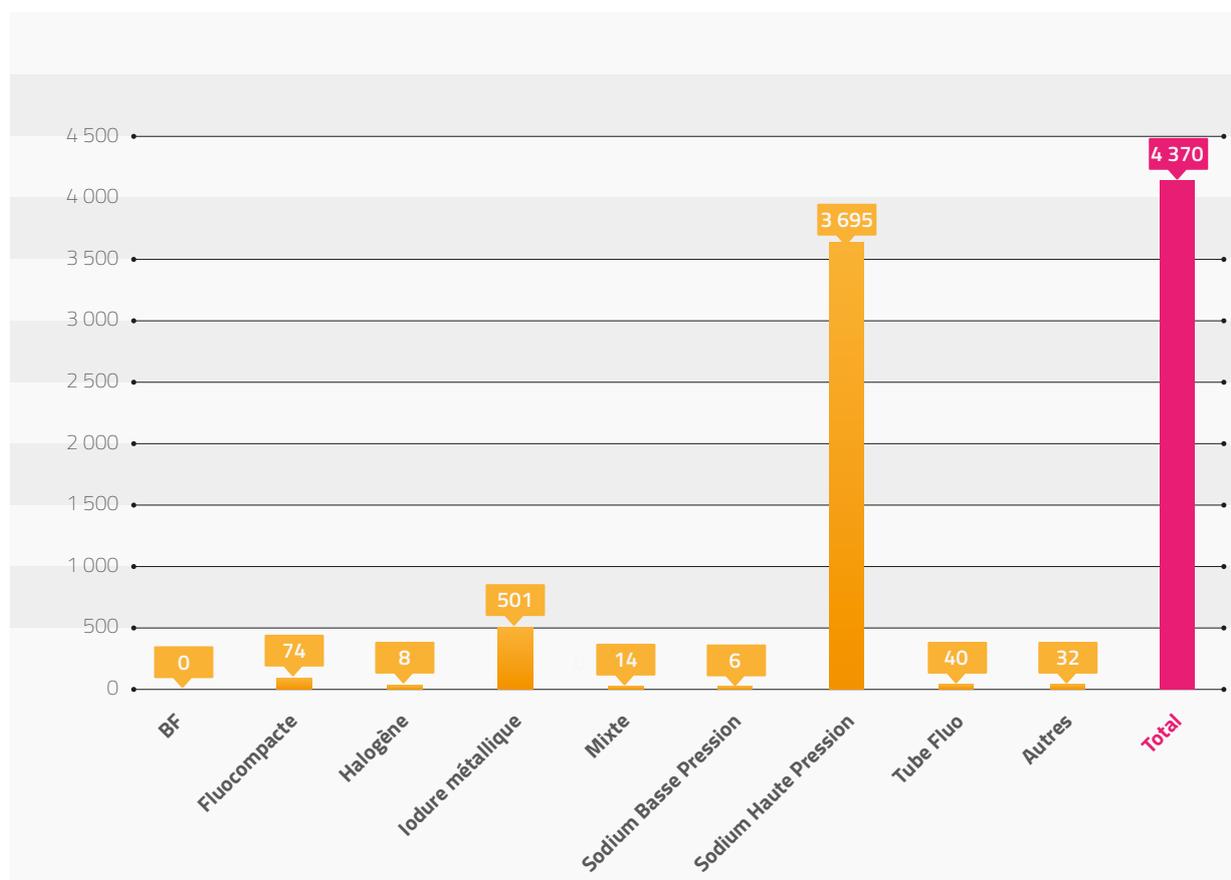
Pour mémoire, en 2016, le Sdee 47 était intervenu sur **74 communes** et **5 413 luminaires**, incluant le remplacement de **3 195 lampes**.

Ainsi, au total sur la période 2014-2017, le Sdee 47 est intervenu sur **224 communes** (64%) et **23 476 luminaires** (74% du parc), incluant le remplacement de **18 337 lampes** (57,9% du parc).

Liste des communes	Date fin d'intervention	Nombre points lumineux contrôlés	Nombre de lampes changées/ luminaire nettoyé	Nombre de points lumineux étiquetés	Nombre de points lumineux déjà étiquetés avant entretien préventif	Nombre d'armoires contrôlées
Allez Et Cazeneuve	31/08/2017	23	21	23	0	2
Anthé	28/04/2017	15	12	8	0	2
Anzex	12/04/2017	12	12	12	0	1
Auradou	09/05/2017	15	15	15	0	1
Beauziac	10/04/2017	17	17	16	0	1
Bourlens	28/04/2017	34	34	24	0	3
Casseneuil	10/11/2017	646	294	430	0	15
Castelnaud De Gratecambe	01/08/2017	97	47	77	0	5
Cazideroque	02/05/2017	16	16	7	0	1
Condezaygues	07/06/2017	99	55	93	0	7
Courbiac	09/05/2017	7	5	4	0	1
Damazan	24/04/2017	411	302	240	0	19
Dausse	04/05/2017	84	72	63	0	6
Dolmayrac	03/10/2017	35	18	26	0	3
Fongrave	13/12/2017	93	66	56	0	4
Frespech	09/05/2017	29	28	24	0	1
Hautefage La Tour	15/05/2017	96	66	69	0	7
La Réunion	13/04/2017	25	13	14	0	6
Lacaussade	29/05/2017	17	17	13	0	2
Le Lédats	29/09/2017	128	78	99	0	6
Leyritz Moncassin	13/04/2017	21	20	18	0	1
Masquieres	09/05/2017	13	3	5	0	1
Massoulès	10/05/2017	24	22	20	0	2
Monclar	22/11/2017	136	95	77	0	5
Monheurt	25/04/2017	43	22	22	0	2
Monségur	30/05/2017	38	37	29	0	2
Monsempron Libos	06/07/2017	495	316	327	0	19
Montayral	17/07/2017	486	212	380	0	28
Pailloles	02/10/2017	3	0	0	0	1
Penne D'agenais	09/10/2017	699	183	371	0	24
Pindères	11/04/2017	43	41	41	0	3
Puch D'agenais	04/05/2017	101	34	53	0	2
Pujols	18/09/2017	775	586	633	0	33
Rayet	27/11/2017	6	3	2	0	2
Razimet	14/04/2017	5	5	4	0	1
Saint Antoine De Ficalba	29/09/2017	96	63	80	0	7
Saint Aubin	18/05/2017	97	45	52	0	4
Saint Etienne De Fougères	23/11/2017	47	9	32	0	4
Saint Georges	31/05/2017	36	36	30	0	2
Saint Léger	14/04/2017	30	30	30	0	3

Liste des communes	Date fin d' intervention	Nombre points lumineux contrôlés	Nombre de lampes changées/ luminaire nettoyé	Nombre de points lumineux étiquetés	Nombre de points lumineux déjà étiquetés avant entretien préventif	Nombre d'armoires contrôlées
Saint Léon	12/04/2017	12	12	9	0	1
Saint Martin Curton	10/04/2017	22	15	13	0	3
Saint Vite	27/07/2017	232	199	188	0	11
Sainte Colombe De Villeneuve	31/07/2017	24	8	11	0	2
Sainte Livrade Sur Lot	14/11/2017	1096	683	726	0	39
Sauvetat Sur Lède (la)	25/09/2017	126	117	108	0	4
Savignac Sur Leyze		26			0	2
Temple Sur Lot (le)	17/11/2017	184	69	116	0	11
Tournon D'agenais	31/05/2017	255	201	108	0	9
Trémons	31/05/2017	19	17	10	0	1
Trentels	24/05/2017	110	99	83	0	6
Total		7 199	4 370	4 891	0	328

Nombre de sources lumineuses remplacées dans le cadre de la campagne systématique d'entretien préventif



Les luminaires équipés de sources lumineuses à vapeurs de mercure (ou BF) et à LED font l'objet d'une prestation de maintenance préventive limitée :

- les BF car les lampes ne sont plus commercialisées,
- les LEDs car il n'y a pas à réaliser de remplacement de lampe.

En 2017, 1 668 BF et 562 LEDs sont concernés.

3 LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

3.1 Définition des travaux d'investissement

Les travaux d'investissement sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Sdee 47 et concernent les opérations de création, d'extension, de réfection complète et/ou de modification de parties d'installations du réseau, des ouvrages et appareillages d'éclairage public, d'éclairage des infrastructures sportives ou de signalisation lumineuse tricolore. Ils comprennent également les équipements nécessaires à la maîtrise de la demande d'énergie.

La décision d'engager des travaux d'investissement est de la responsabilité du Sdee 47 sous la condition d'une décision concordante de la Collectivité et sous réserve de l'accord technique et financier de celle-ci.

Dans le cas de travaux proposés par le Sdee 47 du fait de risques avérés pour la sécurité et pour lesquels la commune refuserait de transmettre un accord technique et/ou financier, la responsabilité du Sdee 47 ne saurait être engagée.

3.2 Contribution pour les travaux d'investissement

La Collectivité assure, au titre de sa contribution, une part du financement des travaux d'investissement. Le solde est assuré par le Sdee 47.

Les règles de financement du Sdee 47 ont été mises à jour le 15 Mai 2017. Nous présentons ci-dessous ces nouvelles règles de financement.

TRAVAUX D'EXTENSION OU DE RENOUELEMENT DES INSTALLATIONS

Compétence	Objet	Contribution de la Collectivité à compter du 15/05/2017	
		Sur le territoire d'une commune A (au sens électrification)	Sur le territoire d'une commune B ou C (au sens électrification)
 ÉCLAIRAGE PUBLIC	Tous travaux de création, d'extension ou de renouvellement des installations, hors programmes spécifiques présentés ci-dessous	75 % du montant HT total des travaux	65 % du montant HT total des travaux
	Programme spécifique de suppression des points lumineux les plus énergivores , en particulier les lampes à vapeur de mercure	75 % du montant HT des travaux, moins le % de subventions éventuellement obtenues par le Sdee 47	30 % du montant HT des travaux pour les solutions de rénovation « standard » (avec matériel de base, coût des travaux limité à 400 € HT par point lumineux) préconisées par le Sdee 47 65 % du montant HT sur le surcoût au-delà de 400€ HT par point lumineux pour des solutions plus onéreuses choisies par la Collectivité (esthétique ou technologie différente)
	Programme spécifique de mise en place d'horloges astronomiques	75 % du montant HT des travaux, moins le % de subventions éventuellement obtenues par le Sdee 47	30 % du montant HT des travaux
 ÉCLAIRAGE DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES	Tous travaux de création, d'extension ou de renouvellement des installations	75 % du montant HT total des travaux	70 % du montant HT total des travaux
 SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLORE	Tous travaux de création, d'extension ou de renouvellement des installations	75 % du montant HT total des travaux	75 % du montant HT total des travaux
	Tous travaux de création, d'extension ou de renouvellement des installations	75 % du montant HT total des travaux	30 % du montant HT des travaux de rénovation de matériel de visualisation à LED, limité à 400€ HT par élément de feux 75 % du montant HT sur le surcoût au-delà de 400 € HT par élément de feux 50 % du montant HT du contrôleur limité à 5 000 € HT 75 % du montant HT sur le surcoût du contrôleur limité à 5 000 € HT

3.3 Travaux d'investissement réalisés en 2016

En 2017, le service éclairage public a réalisé un total de **548 devis** et le montant des dépenses engagées s'est monté à **2 306 409€ TTC**.

Compétence	Devis en attente	Travaux et études d'exécution en cours	Travaux terminés	Total	Montant des travaux et études d'exécution en cours (€ TTC)	Montant des travaux soldés (€ TTC)	Contribution communes** (€)
EP	114	69	100	283	963 133 €	151 292 €	579 291 €
EIS	15	9	4	28	143 996 €	7254 €	88 738 €
SLT	15	5	5	25	72 089 €	9012 €	49 150 €
HS A/C*	0	20	63	83	13 926 €	37 778 €	0 €
Plan BF	51	52	26	129	845 461 €	62 198 €	354 392 €
TOTAL	195	155	198	548	2 038 605 €	267 804 €	1 071 570 €

* Pour les communes ayant pris l'option HS / Accidents / Climat, les travaux sont intégralement pris en charge par le Sdee 47

** Somme des contributions appelées pour les travaux terminés et des contributions estimées pour les travaux et études d'exécution en cours

3.4 Avancement du programme de rénovation énergétique

Au 10/11/2017, sur les 8000 à 9000 points lumineux énergivores identifiés, 4652 avaient été chiffrés par le Sdee47.

Parmi ces 4652 points lumineux, 2005 (43,1%) avaient été validés par les communes :

- 1039 points avaient été réceptionnés,
- 863 points étaient en travaux,
- 103 points étaient en étude d'exécution.

2647 (56,9%) points lumineux restaient donc en attente de décisions des communes.

Au total sur l'ensemble de l'année 2017, environ 1720 points lumineux énergivores ont été chiffrés par les agents du service éclairage public du Sdee47.

4 LE TRAITEMENT DES DT / DICT / ATU

Conformément à la réglementation, le Sdee 47 assure les réponses aux Déclarations de projets de Travaux (DT), aux Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) et aux Avis de Travaux Urgents (ATU).

En 2017, le Sdee 47 a traité :

- **777 DT**
- **340 DICT**
- **4 607 DT / DICT (déclaration commune)**
- **1 560 ATU**

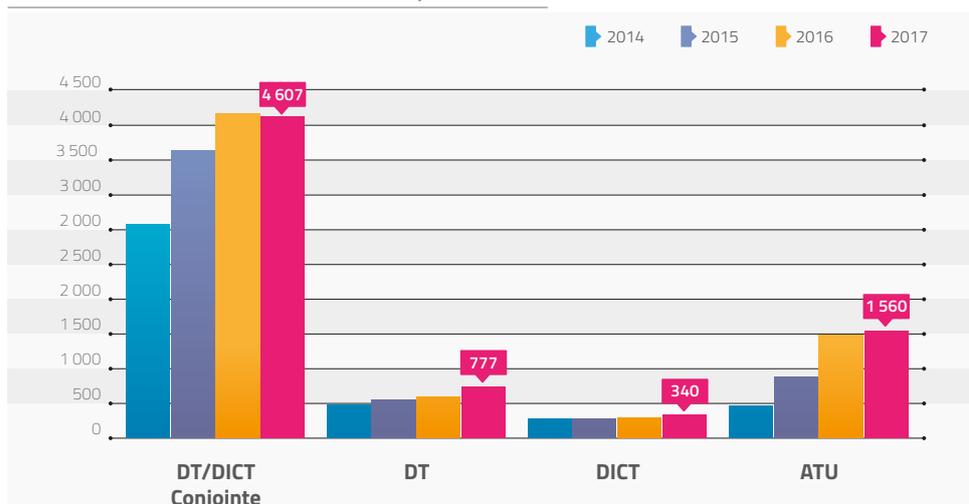
Pour mémoire, les délais de réponse pour le DT et DICT sont les suivants :

- 5 jours ouvrés si réception d'une demande dématérialisée.
- 10 jours ouvrés si réception d'une demande par fax ou courrier.

Concernant les ATU, le délai de réponse est inférieur à une journée ouvré, quel que soit le mode de réception.

Le nombre de DT, DICT et ATU auxquelles doit répondre le Sdee 47 augmente chaque année. Cela traduit un respect de plus en plus strict de la réglementation par les maîtres d'ouvrages et entreprises et permet de limiter les risques d'endommagement des réseaux.

Evolution du nombre de DT / DICT / ATU traités par le Sdee 47



5 LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ

Le Sdee 47 est titulaire des contrats d'électricité des installations EP, EIS et SLT des communes qui lui ont transféré leur(s) compétence(s), à l'exception de cas spécifiques.

Évolution des consommations entre 2014 et 2017 au Prorata Temporis

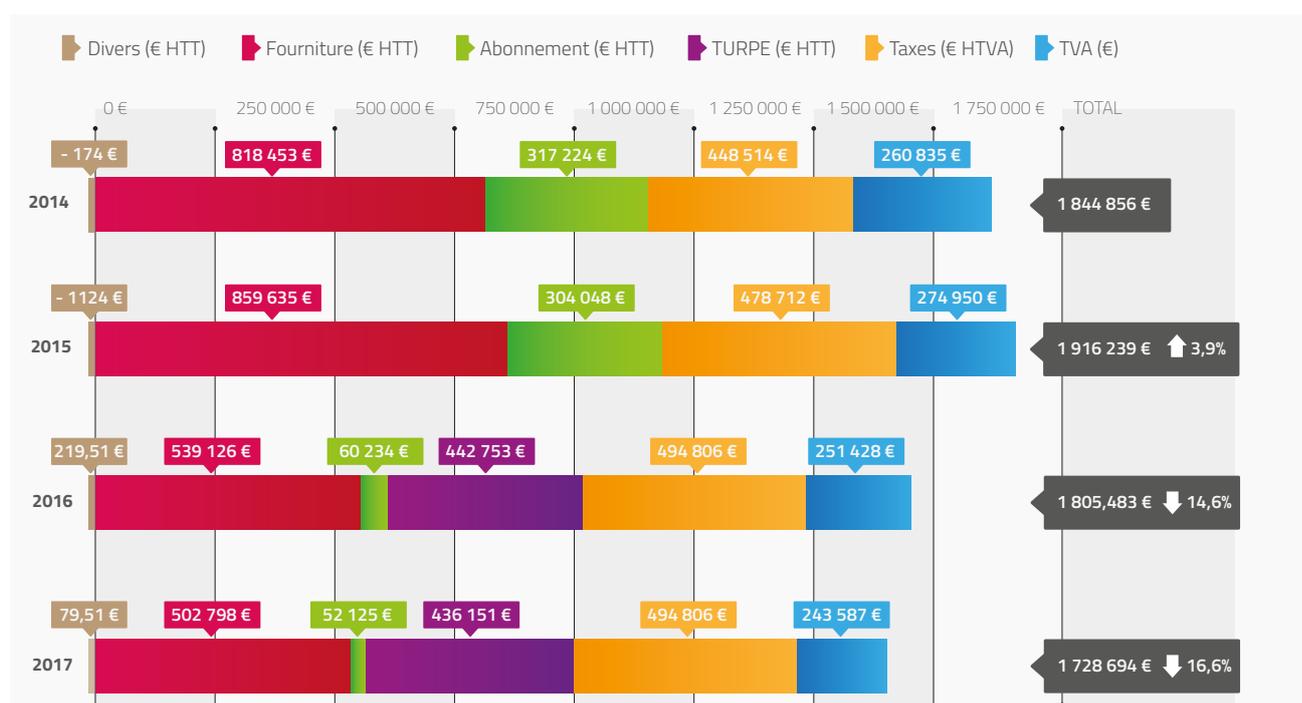


Les consommations afférentes à ces installations sont facturées par le fournisseur d'électricité au Sdee 47, qui, deux fois par an, appelle une contribution énergie auprès de chaque commune adhérente pour recouvrir les sommes dues.

En 2017, le Sdee 47 a géré 41 factures correspondant à 1 404 points de livraisons pour un montant total de 1 728 694,71 € TTC entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2017. Ce montant est en baisse de 4,4% par rapport à 2016 pour trois raisons :

- La mise en place du groupement d'achat d'électricité (marché attribué à la société Direct Energie) : les tarifs de fourniture d'électricité obtenus dans le cadre de ce marché sont inférieurs aux tarifs réglementés de vente appliqués précédemment dans le cadre des contrats avec EDF,
- Le déploiement de solutions moins énergivores dans le cadre du renouvellement des sources lumineuses à vapeurs de mercure (BF),
- L'optimisation des plages de fonctionnement du patrimoine existant (horloges astronomiques, extinctions nocturnes, ...).

Évolution des dépenses entre 2014 et 2017 au Prorata Temporis



TURPE : Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité

6 LES DIAGNOSTICS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Au 31 décembre 2017, le Sdee 47 a diagnostiqué 21 083 points lumineux et 1 059 armoires de commande, répartis sur 129 communes.

Il reste 9 505 points lumineux et 576 armoires de commande à auditer sur 140 communes.

7 LE GÉORÉFÉRENCIEMENT DES RÉSEAUX SOUTERRAINS

Le Sdee 47, en tant qu'exploitant de réseaux, a l'obligation de détenir des plans de réseaux géoréférencés avant le 1^{er} janvier 2019 pour les communes urbaines au sens de l'INSEE, et le 1^{er} janvier 2026 pour les communes rurales.

Le Sdee 47 a lancé et attribué en 2014 un marché pour la géodétection et la géolocalisation des réseaux. L'ensemble des réseaux devraient être détectés et géolocalisés avant la fin 2018 pour les communes urbaines et fin 2019 pour les communes rurales.

Au 31 décembre 2017, 74 Ordres de Services (OS) ont été soldés sur le département pour un montant total de 101 283 € TTC.

8 LES CONTRIBUTIONS ANNUELLES DES COMMUNES

Les contributions des communes se composent :

- d'une part obligatoire relative à l'exploitation des points lumineux,
- d'une part obligatoire relative à l'exploitation des réseaux,
- d'une part facultative relative au choix de prestations optionnelles par la commune.

À ces contributions « techniques » s'ajoute la contribution énergie indiquée précédemment.

Les tarifs de l'ensemble des prestations et le détail des contributions annuelles sont détaillés dans le guide des « Conditions Techniques Administratives et Financières d'exercice des compétences » réalisé par le Sdee 47 et accessible en téléchargement dans la zone « Accès collectivités » du site internet du Syndicat (www.sdee47.fr).

Pour chaque commune, le détail des contributions appelées pour 2017 est détaillé dans le rapport communal transmis avec le présent rapport départemental.

8.1 L'exploitation des points lumineux (commune aux trois compétences)

L'exploitation des points lumineux intègre les prestations de :

- maintenance curative des points lumineux pour les 3 compétences
- maintenance préventive des points lumineux pour les compétences EP et SLT.

Il s'agit d'un tarif annuel par point lumineux ou par support pour les feux tricolores. Les tarifs par point lumineux sont établis en fonction du type de lampe. Ils intègrent les fournitures, la main d'œuvre et les déplacements.

8.2 L'exploitation des réseaux pour les compétences éclairage public et signalisation lumineuse tricolore

Ces prestations ont été mises en place afin de répondre en particulier aux obligations du décret DT/DICT n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 et du décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988 relatif à la protection des travailleurs contre les courants électriques. Elles incluent :

- une partie fixe liée aux charges fixes assumées par le Sdee 47 avec le transfert de compétence : interventions sur le réseau, exploitation du SIG, réponses aux DT/DICT, vérification périodiques des installations électriques,
- une partie limitée dans le temps, qui est liée aux obligations des exploitants de réseaux de détenir des plans de réseaux géoréférencés dans les délais précités à l'article 7.

8.3 Les prestations complémentaires pour la compétence éclairage des infrastructures sportives

La seule prestation complémentaire qui s'applique à la compétence éclairage des infrastructures sportives est la vérification périodique des installations.

8.4 Les prestations optionnelles

La Collectivité peut faire réaliser par le Sdee 47 des prestations optionnelles qui lui sont proposées.

8.4.1 Prestation optionnelle HS/Accidents/Climat pour la compétence éclairage public

Si la commune souhaite souscrire l'option HS/Accidents/Climat, elle doit y souscrire au moment du transfert de compétence ou au début de chaque nouvelle période de 5 ans. Elle est valable pour la période liée au transfert de compétence, soit 5 ans.

Pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2018, 166 communes ont souscrit cette option.

Les communes seront sollicitées courant 2018 pour savoir si elles souhaitent conserver cette option pour la période 2019-2023 (pour celles qui y ont adhéré de 2014 à 2018) ou si elles souhaitent y souscrire (pour celles qui n'y ont pas adhéré pour le cycle actuel).

Pour les Collectivités ayant souscrit à l'option et s'acquittant de la contribution « HS/Accidents/Climat », le Sdee 47 prend en charge directement la réparation et le remplacement à l'identique ou équivalent des équipements Hors Services (HS), accidentés ou dégradés suite à un évènement climatique exceptionnel. Aucun devis pour remplacement à l'identique ou par du matériel équivalent ne sera de ce fait transmis à la Collectivité. Cette option permet en outre un rétablissement plus rapide du service.

Des équipements peuvent être déclarés Hors Service (HS) dans le cadre de la maintenance dans les deux situations suivantes :

- l'appareil n'est pas réparable et/ou provoque une dégradation dans le fonctionnement des installations,
- l'appareil présente un risque pour la sécurité des personnes ou des biens.

Le stock de lampes à vapeur de mercure constitué par le Sdee 47 en 2014 est désormais épuisé. Tous les luminaires avec BF tombant en panne feront l'objet d'un renouvellement du matériel s'inscrivant dans le cadre du programme de renouvellement des points énergiques.

8.4.2 Les nettoyages ponctuels

Cette option s'applique aux compétences Eclairage Public et Signalisation Lumineuse Tricolore.

Elle permet aux communes qui le souhaitent, en échange d'une contribution financière spécifique, de réaliser des nettoyages en dehors de la maintenance préventive sur les points lumineux ou feux tricolores souhaités.

8.4.3 Les visites de dépistage des pannes pour la compétence Éclairage Public

Cette option s'applique à la compétence Eclairage Public.

La Collectivité peut solliciter une visite de dépistage des pannes lorsqu'elle le souhaite, en échange d'une contribution financière. Cette visite est réalisée de nuit et permet la vérification du bon fonctionnement de chaque foyer d'éclairage public, sauf ceux dont le fonctionnement demeure occasionnel. Suite à cette visite, il est procédé au(x) dépannage(s) suivant les dispositions prévues dans le cadre de la maintenance curative.

Si la Collectivité souhaite souscrire à cette option, elle portera sur l'ensemble des foyers de la Collectivité suivant le planning retenu par la Collectivité (visite ponctuelle ou à périodicité régulière).

8.4.4 La mise à disposition d'agents d'astreinte pour la compétence Eclairage des Infrastructures Sportives

Cette option ne s'applique que dans le cadre de la compétence Eclairage des Infrastructures Sportives.

Le Sdee 47 offre la possibilité aux Collectivités qui le souhaitent, en échange d'une contribution financière spécifique, de bénéficier de deux agents d'astreinte sur site lors de rencontres sportives nocturnes afin d'assurer la continuité de l'éclairage des infrastructures en cas de panne éventuelle.

CONTACTS

Pour tout projet ou toute question, contactez-nous :

Direction Générale : Jérôme QUEYRON

Pôle Eclairage Public : Amandine MINET

Communication : Mallorie FAYET



26, rue Diderot
47 031 AGEN Cedex
Tel : 05 53 77 65 00
Fax : 05 53 77 72 78

www.sdee47.fr



 **territoire
d'énergie**
LOT-ET-GARONNE